



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CALVADOS

Bordereau d'envoi

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Calvados

destinataires : **SPRU / PR**
SERVICE INSTRUCTEUR / ADS
DIR TER / CAEN
ACCUEIL

Caen, le

18 MARS 2009

Service Prévention
Risques - Urbanisme

objet : Commune de RANVILLE

affaire suivie par : Loretta LENGRONNE-ZAMMARCHI
Téléphone : 02 31 43 16 02 - Télécopie : 02 31 43 16 00
loretta.lengronne-zammarchi@developpement-durable.gouv.fr

nombre de page(s) :

Désignation de pièces	P.J.	observations
INSTITUTION DPU		Caractère exécutoire : 27 FEVRIER 2009

La responsable du Bureau
de la Planification Réglementaire


Monique LEGROS

adresse :
10, boulevard du général Vanier
BP 80517
14035 Caen cedex 1
téléphone :
02 31 43 15 00
télécopie :
02 31 43 16 00
courriel :
DDEA-
Calvados@equipement-
agriculture.gouv.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RANVILLE
SEANCE DU 5 FEVRIER 2009**

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	18
Procuration :	1
Votants	19

Date de convocation : 30 janvier 2009
--

L'an deux mil neuf, le cinq février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Luc ADELAÏDE, François VANNIER, Alain BISSON, Charles LUSTIERE, Madame Martine MAUDUIT-TRAGUET, Madame Annette TAUPIN, Messieurs Daniel BOUTRY, Jean-Marc BRIERE, Jean-Luc DAVENEL, Roland GUELLE, Thierry LATINI, Lionel LEVERRIER, Bruno RENVOISE, Mesdames Marie-Christine ANDRE-ETIENNE, Annabel EVENO-SAGOT, Gaëlle FONTENEAU, Monique LEGROS, Sonia TESSIER

Absent excusé : Monsieur Daniel DESRETTES ayant donné procuration à Madame Annette TAUPIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc BRIERE

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles

- L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants,
- L.213-1 et suivants et R.213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la commune doit se donner les moyens de saisir les opportunités foncières propres à lui permettre de réaliser les équipements collectifs générés par son développement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU et 1AU) du Plan Local d'urbanisme.

Le plan de délimitation des terrains soumis au Droit de Prémption Urbain est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- sera affichée pendant un mois à la Mairie à compter du 24 FEV 2009
- fera l'objet d'une insertion à la rubrique « annonces légales » dans les journaux Ouest France et Liberté,
- sera adressée aux administrations et organismes suivants :

Monsieur le Préfet du Calvados (2)

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
Services Aménagement et Urbanisme (4)
Boulevard Général Vanier – 14035 CAEN cedex

Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
6 Place Gambetta – 14034 CAEN cedex

Monsieur le Président du Conseil Supérieur de Notariat
31 rue du Général Foy – 75008 PARIS

Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
Place Guillouard – 14000 CAEN

Monsieur le Bâtonnier du Barreau de CAEN
Tribunal de Grande Instance
Place Fontette – 14052 CAEN cedex

Greffé du Tribunal de Grande Instance
Place Fontette – 14052 CAEN cedex

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Ranville, le 6 février 2009

Le Maire,
J.L. ADELAÏDE



Rendu exécutoire

Par réception en Préfecture le 24 FEV 2009

Par affichage le 24 FEV 2009